

N° 03

Séance du 23 novembre 2021

OBJET :

**PRESTATION  
DE NETTOYAGE  
DES LOCAUX  
ET PISCINES DE  
LOIRE FOREZ  
AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 16 novembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 23 novembre, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Jean-Marc DUMAS par Danielle THIEN, Jean-René JOANDEL par Dominique DEVIN, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Gérard BAROU à Dominique GUILLIN, Lyliane BEYNEL à Thierry DEVILLE, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Simone CHRISTIN-LAFOND à Nicole GIRODON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Géraldine DERGELET à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Cindy GIARDINA à Christiane BAYET, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Catherine DOUBLET, Michelle JOURJON à Christophe BAZILE, Alain LIMOUSIN à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20211123-20211123\_CC\_D03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2021



Daniel DUBOST, Cécile MARRIETTE à Olivier GAULIN, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX, Gilles THOMAS à André BARTHELEMY

**Absents excusés** : Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Maxence DEMONCHY

**Secrétaire de séance** : GIRAUD Pierre

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	103
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	23
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le patrimoine de Loire Forez agglomération,

Considérant le besoin de réaliser des prestations de nettoyage des locaux et piscines de Loire Forez agglomération, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 3 fois pour une période d'1 an.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %), la valeur technique (50 %) et les performances en matière de protection de l'environnement (10 %).

La consultation comprend une clause d'insertion sociale à hauteur de 10 % du temps global d'exécution.

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : prestations de nettoyage
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande et correspondant à des prestations complémentaires de nettoyage (maximum annuel 90 000 € HT pour le lot 1, 20 000 € HT pour le lot 2 et 50 000 € HT pour le lot 3)

Les prestations sont réparties en trois lots définis ci-après.

Le 16 novembre la commission d'appel d'offres s'est réunie et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Montant HT partie forfaitaire du marché	Montant maximum annuel HT pour la partie à bons de commande	Attributaires
01 – Nettoyage bâtiments secteur sud	74 899.79 €	90 000	DERICHEBOURG (Cournon d'Auvergne – 63)
02 – Nettoyage bâtiments secteur nord	26 493 €	20 000 €	FOREZ NETTOYAGE (Montbrison – 42)
03 – Nettoyage des piscines	130 243 €	50 000 €	FOREZ NETTOYAGE (Montbrison – 42)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués,
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués,
- autorise le Président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 23 novembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*